



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1 - Lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 2020-357 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé ».
- 2 - Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 12 janvier 2020**, à 19 h, à la salle du conseil municipal. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- 3 - En raison de la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal doit accompagner l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.
- 4 - Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici la levée de cette assemblée publique de consultation, de la manière suivante:
 - Par la poste ou en personne : 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé (Québec) G0C 3B0
 - Par courriel : muniste@globetrotter.net

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant adoption.

- 5 - Le projet de règlement numéro 2020-357 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 374, route 132, à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://saintetheresedegaspe.com/>

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour but d'ajouter des normes applicables à un projet résidentiel intégré, d'ajouter des dispositions relatives aux fermettes et d'autoriser l'usage « fermette » dans les zones 38-RUR, 39-RUR, 40 RUR, 41-RUR, 42-RUR et 43-RUR.



Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune ©Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), ©MRC du Rocher-Percé

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 16^e jour de décembre 2020 (16-12-2020)

Yan Ritchie, directeur général et secrétaire-trésorier